

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLANS DE ZONAGE

Bassin de la vallée de l'Aa (partie Sud)

Echelle : 1/10.000



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 28/04/14



Légende :

==== Limite de zones

Zones urbaines : UA : Zone urbaine correspondant au centre-ville de Fauquembergues

US : Zone urbaine correspondant au centre-bourg des villages

UC : Zone urbaine correspondant aux centres des hameaux structurés

UD : Zone urbaine correspondant aux zones résidentielles

UE : Zone urbaine à vocation économique

UT : Zone urbaine à vocation touristique

Zones à urbaniser : 1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme

1Ade : Zone d'urbanisation future, à vocation d'activités

1AUm : Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements médicaux

1AUJ : Zone d'urbanisation future, à vocation touristique

2AU : Zone d'urbanisation future, de long terme

Zones agricoles : A : Zone agricole

Ap : Zone agricole à vocation économique

As : Habitat isolé en zone agricole

Ap : Zone agricole à vocation d'équipements publics

At : Zone agricole à vocation touristique

Zones naturelles : N : Zone naturelle

Ns : Zone naturelle où l'exploitation de carrières est autorisée

Nh : Habitat isolé en zone naturelle

Nhs : Habitat isolé en zone naturelle à caractère sensible

Nt : Zone naturelle à vocation touristique

Np : Zone naturelle à vocation d'équipements publics

Nr : Zone naturelle à vocation touristique

Nm : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

M : Zone naturelle à vocation touristique

Commune de
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS

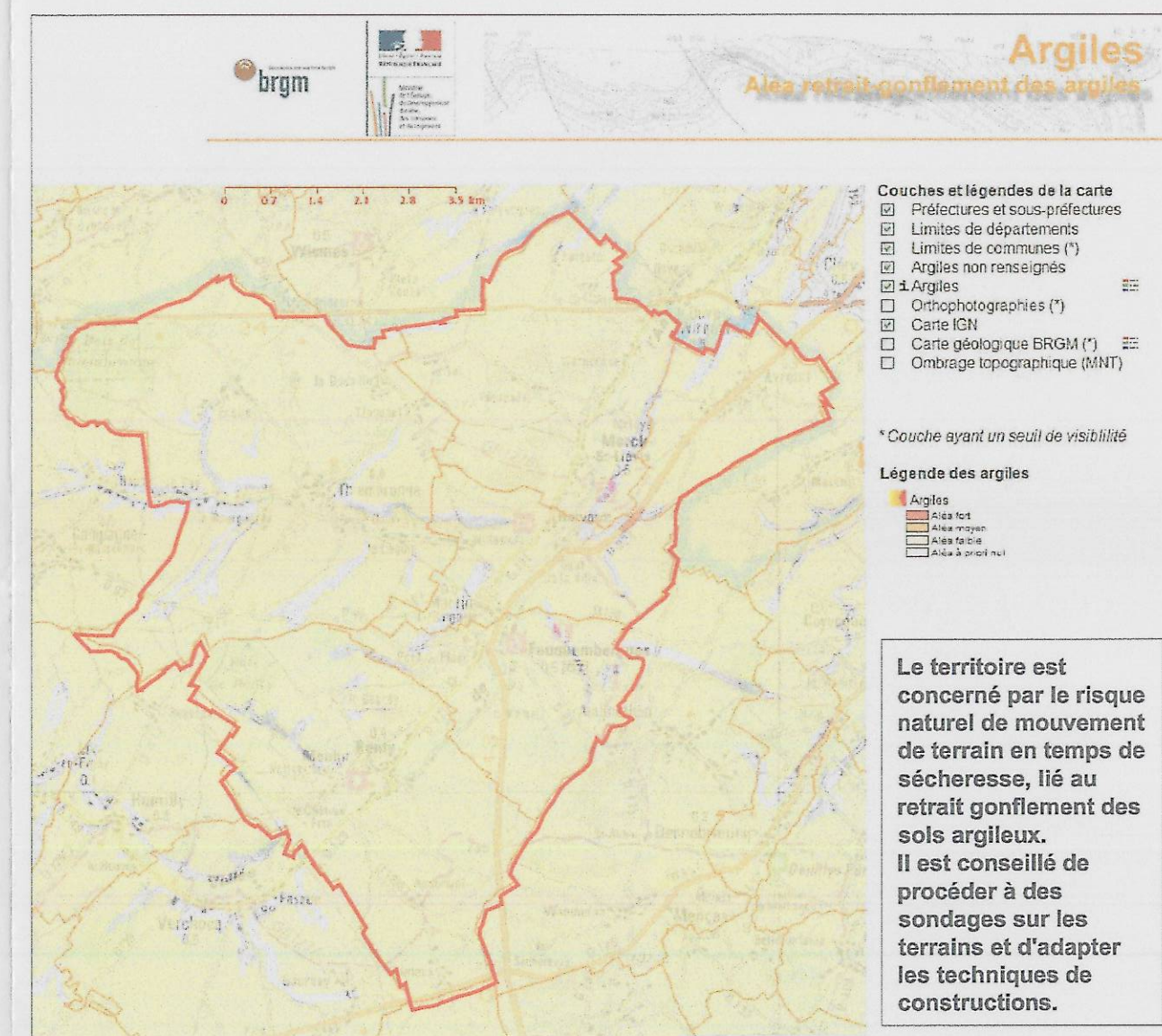
Commune de
AIX-EN-ERGNY

Commune de
RUMILLY

Commune de
VERCHOCQ

Commune de
COUPELLE-VIEILLE

Commune de
RADINGHEM



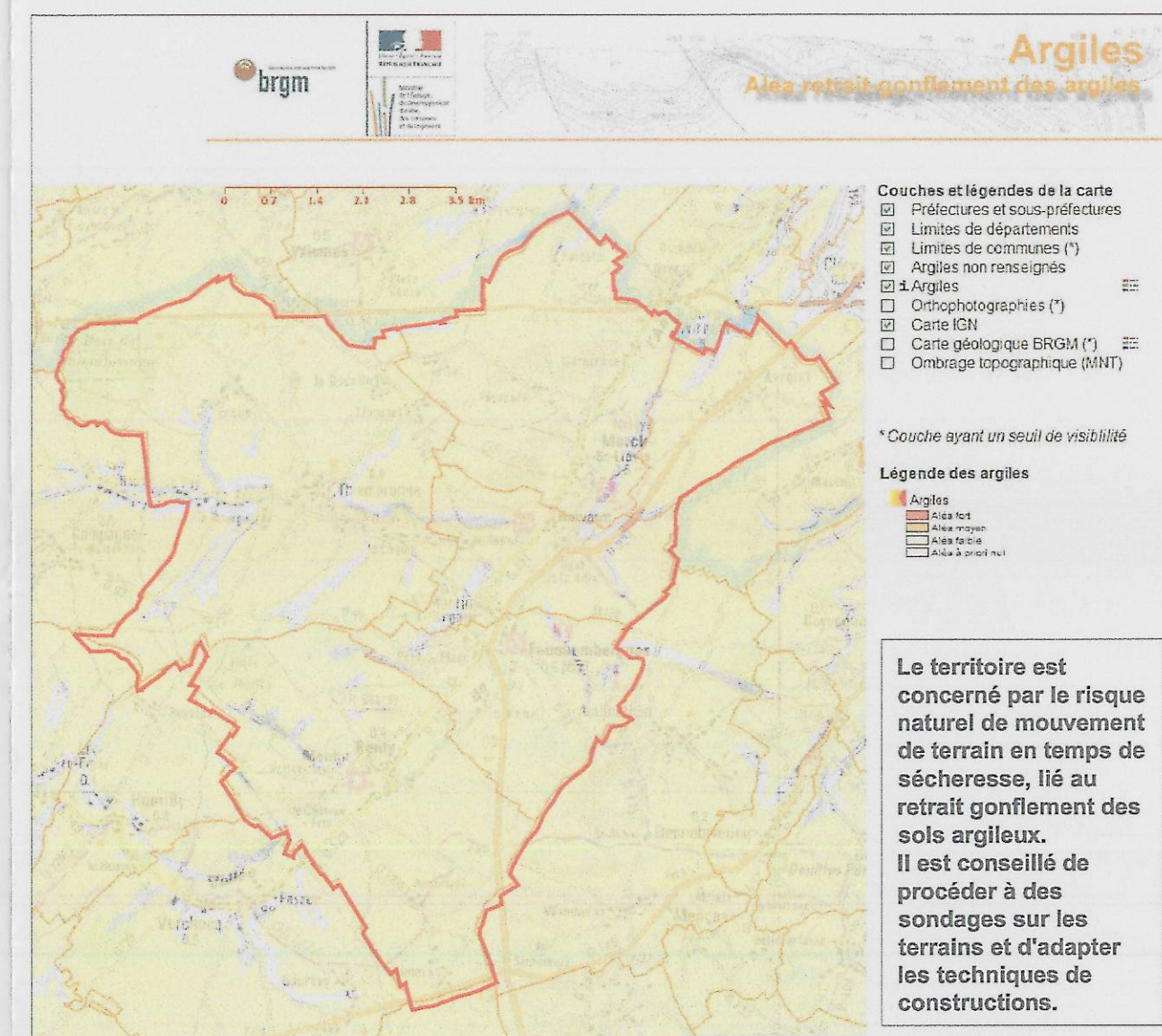
Secteurs protégés au titre de l'article L123-1-5° du Code de l'Urbanisme :

■	Terrains cultivés à protéger et inconstructibles
---	--

Secteurs soumis à l'article L123-1-6° du Code de l'Urbanisme :

■	Secteur dans lequel sont imposés 15% de logements aidés (logements locatifs aidés ou accession à la propriété)
■	Secteur dans lequel sont imposés 30% de logements aidés (logements locatifs aidés ou accession à la propriété)

NOTA : Le remplissage des éléments paysagers et patrimoniaux au titre de l'article L123-1-6° du Code de l'Urbanisme fait l'objet de plans spécifiques



Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Modification simplifiée n°6 du 18 Décembre 2025

PLANS DE ZONAGE

Bassin de la vallée du Surgeon

Echelle : 1/10.000



Vu pour être annexé à la délibération n°D351-25 du 18 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUI de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues.



Légende



Zones urbaines :

UA : Zone urbaine correspondant au centre-ville de Fauquembergues
UB : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs des villages
UC : Zone urbaine correspondant aux centres des hameaux structurés
UD : Zone urbaine correspondant aux extensions résidentielles
UE : Zone urbaine à vocation économique
UT : Zone urbaine à vocation touristique

Zones à urbaniser :

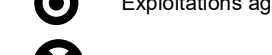
UAU : Zone d'urbanisation future, de court terme
UALU : Zone d'urbanisation future, à vocation d'activités
UALM : Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements médicaux
UALS : Zone d'urbanisation future, à vocation touristique
DAU : Zone d'urbanisation future, de long terme

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ae : Zone agricole à vocation économique
Ae1 : Habitat rural en zone agricole
Ap : Zone agricole à vocation d'équipements publics
At : Zone agricole à vocation touristique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle où l'exploitation de carrières est autorisée
Nc1 : Zone naturelle à caractère agricole (ZNIEFF, zone touriste)
Nc2 : Habitat isolé en zone naturelle
Nc3 : Habitat isolé en zone naturelle à caractère agricole
Nc4 : Zone naturelle à vocation économique
Nc5 : Zone naturelle à vocation d'équipements publics
Nt : Zone naturelle à vocation touristique



Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial ou architectural et dont le changement de destination est autorisé (article R 123-12 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs à risque d'inondation, ruissellements, débordements, coulées de boues :

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'axe Supérieur (Source de la donnée : Mission SIG de la DDTM 62)

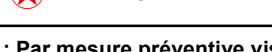
Secteurs concernés par un aléa d'inondation attaché au bassin de la Lys Supérieure (Source de la donnée : Mission SIG de la DDTM 62, juin 2012)

Secteurs concernés par une Zone Inondable Constatée (Source de la donnée : Mission SIG de la DDTM 62, juin 2012)

NOTA : Le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'axe Supérieur, approuvé le 7 décembre 2008 et par l'acte d'attribution du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Lys Supérieure prescrit le 7 février 2005 pour les communes d'Austrebrin, Hadrighem et Vincly, le 17 août 2005 pour les communes de Clérimont, Conques, Clérimont, Marnat, Hadrighem, Thérinville, le 30 octobre 2005 pour les communes de Drencheville, Mences et Radinghem, le 2 mars 2005 pour la commune de Roquesville.

Cavités identifiées (source : BRGM)

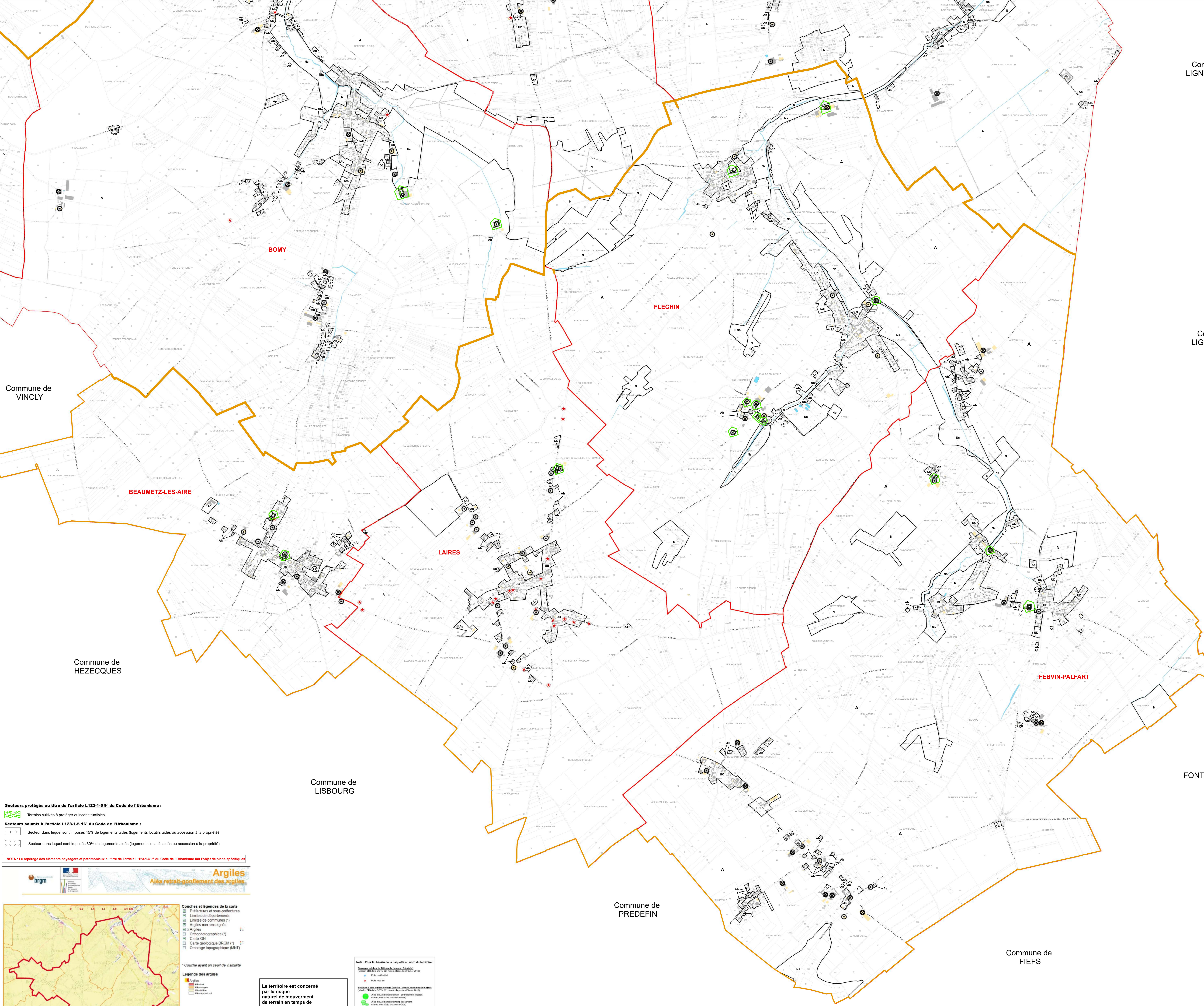
(Mission SIG de la DDTM 62, mise à disposition Janvier 2013)



NOTA : Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, qui permette de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Emplacements réservés :

Numéro du PLUI	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
BASSIN DE LA VALLÉE DE L'AXE			
3.1	Aménagement d'un équipement public	1 240 m ²	Commune d'Austrebrin
3.2	Fauquembergues : Aménagement de voirie	32 m ²	Commune de Fauquembergues
3.3	Fauquembergues : Création d'un parking	54 m ²	Commune de Fauquembergues
3.4	Fauquembergues : Création d'un parking	400 m ²	Commune de Fauquembergues
3.5	Fauquembergues : Création d'un parking 10m	500 m ²	Commune de Fauquembergues
3.6	Fauquembergues : Création d'un parking	1 800 m ²	Commune de Fauquembergues
3.7	Fauquembergues : Mise à l'alignement de la voirie	44 m ²	Commune de Fauquembergues
3.8	Fauquembergues : Création d'un équipement public	450 m ²	Commune de Fauquembergues
3.9	Fauquembergues : Aménagement de voirie	30 m ²	Commune de Fauquembergues
3.10	Fauquembergues : Extension de voirie	400 m ²	Commune de Fauquembergues
3.11	Saint Martin d'Hadrighem : Création d'un équipement	1 200 m ²	Commune de Saint Martin d'Hadrighem
3.12	Saint Martin d'Hadrighem : Aménagement de voirie	157 m ²	Commune de Saint Martin d'Hadrighem
3.13	Thérinville : Création d'un équipement public	400 m ²	Commune de Thérinville
3.14	Thérinville : Création et extension d'équipement public	1 500 m ²	Commune de Thérinville
3.15	Thérinville : Création et extension d'équipement public	11 310 m ²	Commune de Thérinville
BASSIN DE LA VALLÉE DE LA LYS			
2.1	Austrebrin : Création d'un centre de développement	2 100 m ²	Commune d'Austrebrin
2.2	Austrebrin : Création d'un centre de développement	1 400 m ²	Commune d'Austrebrin
2.3	Austrebrin : Création d'un centre de développement	750 m ²	Commune d'Austrebrin
2.4	Austrebrin : Création d'un centre de développement	450 m ²	Commune d'Austrebrin
2.5	Austrebrin : Création d'un centre de développement	250 m ²	Commune d'Austrebrin
2.6	Couques : Création d'un centre d'accueil à la zone A	850 m ²	Commune de Couques
2.7	Couques : Création d'un centre d'accueil à la zone A	1 200 m ²	Commune de Couques
BASSIN DE LA VALLÉE DE LA LAQUETTE			
3.1	Enguighem : Création d'un parking	1 900 m ²	Commune d'Enguighem
3.2	Enguighem : Révision d'alignement	300 m ²	Commune d'Enguighem
3.3	Enguighem : Révision d'alignement	1 700 m ²	Commune d'Enguighem
3.4	Enguighem : Création d'un parking	1 100 m ²	Commune d'Enguighem
3.5	Enguighem : Aménagement de voirie et création d'un espace public	1 240 m ²	Commune d'Enguighem
3.6	Enguighem : Aménagement de voirie (voirie à 2m)	1 050 m ²	Commune d'Enguighem
3.7	Enguighem : Aménagement de voirie (voirie à 2m)	400 m ²	Commune d'Enguighem
3.8	Enguighem : Création d'un parking	3 515 m ²	Commune d'Enguighem
3.9	Enguighem : Création d'un parking	750 m ²	Commune d'Enguighem
3.10	Enguighem : Création d'un parking	250 m ²	Commune d'Enguighem
3.11	Enguighem : Création d'un parking	450 m ²	Commune d'Enguighem
3.12	Enguighem : Création d'un parking	300 m ²	Commune d'Enguighem
3.13	Enguighem : Création d'un parking	200 m ²	Commune d'Enguighem
3.14	Enguighem : Création d'un parking	2 100 m ²	Commune d'Enguighem
3.15	Enguighem : Création d'un parking	560 m ²	Commune d'Enguighem
3.16	Enguighem : Création d'un parking	570 m ²	Commune d'Enguighem
3.17	Enguighem : Création d'un parking	400 m ²	Commune d'Enguighem
3.18	Enguighem : Création d'un parking	300 m ²	Commune d'Enguighem
3.19	Enguighem : Création d'un parking	2 100 m ²	Commune d'Enguighem
3.20	Enguighem : Création d'un parking	200 m ²	Commune d'Enguighem
3.21	Enguighem : Création d'un parking	300 m ²	Commune d'Enguighem
3.22	Enguighem : Création d'un parking	200 m ²	Commune d'Enguighem
3.23	Enguighem : Création d'un parking	200 m ²	Commune d'Enguighem
3.24	Enguighem : Création d'un parking	200 m ²	Commune d'Enguighem
3.25	Enguighem : Création d'un parking	200 m ²	Commune d'Enguighem
BASSIN DE LA VALLÉE DU SURGEON			
4.1	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.2	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.3	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.4	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.5	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.6	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.7	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.8	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.9	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires
4.10	Beaumont-les-Aires : Extension de voirie	1 000 m ²	Commune de Beaumont-les-Aires



Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.